République Française

Délibération n° 2020/2
Centre communal d'action sociale. Conseil d'administration. Election des membres du Conseil municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 04/07/20
Compte rendu affiché : 16/07/20

Transmis en préfecture : 17/07/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20200711-35245-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Yannick BUSTOS, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, Mme Karima LTAIEF, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Damien MONCHAU.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. Mustapha GHOUILA à Mme Karima LTAIEF, M. Lotfi BEN KHELIFA à Mme Fazia OUATAH, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Maurice IACOVELLA, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Yalcin AYVALI, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE.

République Française

Rapport n° 2
Centre communal d'action sociale. Conseil d'administration. Election des membres du Conseil municipal

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, Président de droit, un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, le nombre de membres du Conseil d'administration a été fixé à 7 membres élus et 7 membres désignés par le Maire.
L'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois après son renouvellement à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.
Le ou les sièges ultérieurement laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux pour quelque cause que ce soit sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-8, R.123-10 et R . 123-15 ;
Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales
Je vous propose en conséquence de bien vouloir :
- Procéder à l'élection par vote à bulletin secret de 7 membres du Conseil Municipal selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
La première attribution s'opère au quotient (division du nombre de voix obtenues par chacune des listes par le quotient électoral). Les sièges restants à pourvoir sont attribués selon la règle du plus fort reste c'est-à-dire à la liste pour laquelle le reste est le plus grand lors de la division du nombre de suffrages obtenus par le quotient électoral.

Il est alors procédé au vote.
Le résultat de l'élection des 7 membres au Conseil d'administration du CCAS, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste est le suivant :

Membres titulaires
Nombre de votants : 48
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 48
Sièges à pourvoir : 7
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9,40

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**Total des sièges obtenus**
Liste 1 : « Pour une Ville humaine, écologique, solidaire et citoyenne »	48	5	5	5
Liste 2 : « Nous Vénissieux »	9	1	1	1
Liste 3 : « La République partout et pour tous »	4	0	0	1

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :
- Proclamer élus les 7 membres titulaires suivants :

• 1. Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR
• 2. M. Pierre-Alain MILLET
• 3. M. Albert NIGRA
• 4. Mme Véronique CALLUT
• 5. Mme Véronique FORESTIER
• 6. Mme Fazia OUATAH
• 7. M. Frédéric PASSOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN